

portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République reçoit délégation de pouvoirs dans les matières ci-après :

- l'organisation de l'intérim des Ministres et de leur congé administratif ;
- les arbitrages interministériels ;
- la coordination des activités du Cabinet du Président de la République et des Services rattachés ;
- les Affaires Religieuses et les Cultes.

Article 2.- Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République reçoit délégation pour la signature de toutes les correspondances en direction des Services rattachés placés sous sa tutelle et des Ministères.

.../...

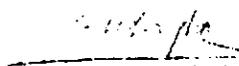
Article 3.- Dans l'exécution des présentes délégations, le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, fera précéder sa signature de la mention :

Pour le Président de la République et par délégation.

Article 4.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 23 Octobre 1991

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME/SGPR 4 Tous Ministères 19 SGG 4  
Départements 6 DAN-BN-FASJEP-ENA-UNB 5 DPE-DLC-INSAE-IGE-DCCT-ONAC-  
GCONB-CSM 8 JORB 1.-